

MAIRIE DE PELLEPORT – 31480 / 05 61 85 36 40 mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie-pelleport31.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PELLEPORT

Réservé à l'administration : Pelleport Extérieur / Chèques : caution location / Assurance
Entre les soussignés MAIRIE de Pelleport, représentée par Philippe LASUYE, Maire, d'une part Et M/Mme, appelé(e) ici le(la) locataire, d'autre part
Informations concernant le locataire
Adresse:
Numéro de téléphone :
Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Article 1:
La Mairie de Pelleport met à disposition du locataire, qui l'accepte, la salle polyvalente :
-à compter du vendredi / 20
-jusqu'au dimanche/ 20
-remise des clés : le jeudi de 14h à 19h (après état de lieux - sur RDV)
-restitution des clés : le lundi de 8h30 à 12h30 (après état de lieux - sur RDV)

La Mairie de Pelleport se réserve le droit de reprendre le local à tout moment, sans préavis ni indemnité, si le(la) locataire ne devait pas respecter les termes édictés dans ladite convention.

Article 2:

Le(la) locataire s'engage à utiliser le local pour répondre à un fonctionnement privé à l'exclusion de toute autre activité : commerce, stockage, archivage... Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il ne pourra pas se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le local mis à sa disposition, ni le mettre à disposition d'une association ou de tiers à des fins commerciales.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise dans consultation et accord écrit de la Mairie de PELLEPORT.

Le locataire sera responsable des dommages qui pourraient être causé volontairement ou involontairement au local qui lui est confié.

Le locataire, après avoir été informé devra laisser la Mairie de PELLEPORT pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 3:

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.

Liste du matériel mis à disposition :

- 16 tables plastiques pliantes (11 en 1.80mx0.80m et 5 en 2mx0.90)
- 18 tables bois pliantes
- 115 chaises + 32 disponibles (chapelle de ST PE)
- 1 réfrigérateur congélateur (prévoir sa mise en service)



MAIRIE DE PELLEPORT – 31480 / 05 61 85 36 40 mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie-pelleport31.fr

- 1 armoire froide
- 1 étuve
- 1 friteuse
- 1 plaque de cuisson
- 1 prise triphasée pour professionnel
- Plan de travail et étagères
- 1 pelle
- 2 seaux avec 2 serpillères espagnoles
- 1 sceau roulant
- 6 balais : 3 petits, 2 grands et 1 très grand (plus d'un mètre)
- 3 raclettes

•

En fin d'occupation, le locataire devra rendre le local les aménagements en bon état d'entretien, rangé et propre. Si tel n'était pas le cas un « forfait nettoyage » sera facturé pour un coût net et forfaitaire de 50€.

Article 4:

Le locataire devra s'acquitter de la facture de location de la salle. Conformément à la décision du Conseil Municipal du 1er octobre 2012, elle est fixée à :

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
PELLEPORT	100€ le week-end						120€ le week-end					
EXTÉRIEUR	300€ le week-end					I	350€ le week-end					
CAUTION		750€ restituée en fin de contrat										

Article 5:

Le locataire s'oblige à fournir une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être occasionnés pendant la durée de la mise à disposition.

Pour la Mairie de PELLEPORT LASUYE Philippe, maire	Pour le locataire
THE PELLCOPATION OF THE CONTROL OF T	